

A R R E T E

**Réglementation du
stationnement handicapé
Aire de stationnement
Complexe Polyvalent
Marcel Lechanoine
à VALOGNES**

Valognes, le 08 juillet 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.241-3-2 u Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R. 417-11 du Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver quatre places de stationnement pour les personnes handicapées sur l'aire de stationnement à proximité du Complexe Polyvalent Marcel Lechanoine, Allée du Stade à VALOGNES :

ARRETE

Article 1.- L'arrêté 222/99 du 25 novembre 1999 est abrogé.

Article 2.- Quatre places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées sur l'aire de stationnement à proximité du Complexe Polyvalent Marcel Lechanoine, Allée du Stade à Valognes.

Article 3.- Cette disposition sera matérialisée verticalement et horizontalement par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire :

Jacques COQUELIN